



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Délibération N°99/2022

**Décision modificative n°4
Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°4 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
RECETTES		
Chapitre 74 : Dotations et participations		
	-15 752.52 €	Ajustement de la subvention de la ville comprenant : -la subvention coordonnateur santé pour le Contrat Local de Santé -14 385 € à reverser à la Ville, le CLS n'ayant pas été mis en place en 2022, - droit à payer concernant le spectacle "Les maux bleus" ayant eu lieu en 2021 au théâtre - 1 367,52 € à reverser à la Ville
TOTAL RECETTES	-15 752.52 €	
DEPENSES		
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
	-1 367.52 €	Droit à payer concernant le spectacle "Les maux bleus"
TOTAL	-1 367.52 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		
	-14 385.00 €	Crédits correspondants au poste de coordonnateur santé CLS à reverser à la Ville
TOTAL	-14 385.00 €	
TOTAL DEPENSES	-15 752.52 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 4 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale


Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le **26 DEC 2022**
et affichage le **28 DEC 2022**